

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des Finances, de l'économie générale et du Plan

- Audition de Mme Christine LAGARDE, ministre de l'Économie, des finances et de l'emploi, sur le projet de loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat 2
- Informations relatives à la Commission..... 13

Mercredi
4 juillet 2007
Séance de 11 heures 30

Compte rendu n° 2

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2006-2007

Présidence
de M. Didier Migaud
Président



La commission des Finances, de l'économie générale et du plan a auditionné Mme Christine Lagarde, ministre de l'Économie, des finances et de l'emploi, sur le projet de loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

Le **Président Didier Migaud** se déclare heureux d'accueillir Mme Christine Lagarde, ministre de l'Économie, des finances et de l'emploi, accompagnée de M. Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur, et de M. Luc Châtel, secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme.

Un certain nombre de membres des autres commissions de l'Assemblée assistent également à cette séance, en particulier les rapporteurs des commissions saisies pour avis : affaires culturelles, familiales et sociales, affaires économiques et lois. Le Président de la commission des Affaires culturelles, Pierre Méhaignerie, ancien président de la commission des Finances, est aussi présent.

À l'issue de la présentation du projet de loi par Mme le Ministre, le Président donnera la parole au Rapporteur général puis aux représentants des groupes et enfin à ceux qui souhaiteront poser des questions.

Mme Christine Lagarde, ministre de l'Économie, des finances et de l'emploi, se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de présenter aux députés un texte considéré comme fondateur et emblématique, notamment en ce qu'il traduit les engagements pris à l'égard du pays par le Président de la République lors de la campagne présidentielle. Elle tient aussi à témoigner sa reconnaissance à son prédécesseur, Jean-Louis Borloo, et à toute son équipe pour le travail accompli en faveur de ce projet.

Contrairement à ce que l'on pense, les frontières ne séparent pas toujours, elles rassemblent parfois et c'est en cela que l'on peut parler d'un texte frontière : frontière entre les matières sociale, fiscale et financière, mais aussi entre des dispositions à caractère national, fondées sur le principe de l'autonomie du droit fiscal, d'une part, et les engagements souscrits par l'État français à l'égard de ses partenaires européens, dans le cadre du traité de Maastricht, en particulier en ce qui concerne l'équilibre des comptes de l'État, d'autre part.

Mais c'est aussi la métaphore de la moisson qui peut illustrer ce projet de loi qui, en marquant l'importance de la valeur travail tout au long de la vie, traverse tour à tour l'époque des semailles puis celle du mûrissement, celle de la récolte et enfin celle du partage des fruits de cette récolte.

Le temps des semailles, c'est l'article 2 qui permet aux étudiants amenés à travailler pour payer leurs études d'être exonérés d'impôt non plus seulement jusqu'à 21 ans et pour les seuls jobs d'été, mais jusqu'à 26 ans et pour l'intégralité des travaux qu'ils effectuent, jusqu'à un plafond égal à trois fois le SMIC. Le coût de cette première mesure est estimé à 40 millions d'euros pour 2008.

L'étape du mûrissement, c'est la mesure relative aux heures supplémentaires. C'est également celle qui se trouve au point de rencontre du social, du fiscal et financier. C'est enfin celle qui coûtera le plus mais aussi qui libérera le plus le travail. L'essentiel de ses dispositions se retrouve à l'article premier. Elle s'appliquera à toutes les entreprises, très petites, petites, moyennes et grandes, comme à tous les salariés, du public comme du privé, en tenant compte des cas particuliers comme celui des salariés rémunérés au forfait, notamment

dans l'encadrement, ou celui des salariés à temps partiel qui n'effectuent pas des heures supplémentaires mais des heures complémentaires.

C'est dès la première heure supplémentaire au-delà de l'horaire légal et non pas de l'horaire conventionnel – donc dès la 36^e heure –, que le salarié payé en brut percevra l'intégralité de la rémunération de cette heure qui ne sera par conséquent pas soumise à cotisation sociale et qui sera en outre nette d'impôt. Qui plus est, la mesure s'appliquera à toutes les heures supplémentaires, même si le salarié en effectuait déjà avant l'entrée en vigueur de la loi.

Cette disposition incitera donc fortement les salariés à effectuer des heures supplémentaires et contribuera à accroître le pouvoir d'achat de ceux qui choisiront de travailler plus, sans que cela ne soit imposé à quiconque ni que soit modifiée la durée légale du travail. On peut donc bien parler d'un soutien à la valeur travail.

Pour les entreprises sera appliquée à chaque heure supplémentaire une déduction forfaitaire sur la charge salariale de 0,50 euro par heure dans les entreprises employant plus de 20 salariés et de 1,50 euro pour les entreprises de moins de 20 salariés. La différence tient tout simplement au fait que l'on demande aux entreprises de moins de 20 salariés, qui paient aujourd'hui le temps supplémentaire 10 % de plus que le salaire de base et qui s'étaient engagées à passer à + 25 % en 2009, de le faire dès aujourd'hui afin qu'il n'y ait aucune discrimination dans le paiement des heures supplémentaires selon que l'on travaille dans une petite ou dans une grande entreprise. C'est pour compenser cette application anticipée de l'augmentation du coût de la rémunération des heures supplémentaires pour les petites entreprises qu'il est proposé d'augmenter au profit de ces dernières la réduction forfaitaire des cotisations sociales. Là aussi, on peut parler d'incitation pour les employeurs à recourir au temps supplémentaire, en particulier pour les bas salaires dans la mesure où c'est jusqu'à 1.5 SMIC que l'avantage consenti sera supérieur à l'augmentation du coût salarial résultant de la majoration des heures supplémentaires.

Pour prendre un exemple simple : un salarié payé 1 500 euros bruts dans une petite entreprise verra, s'il effectue chaque semaine quatre heures supplémentaires, soit 39 heures au lieu de 35, ses revenus annuels augmenter de 2 500 euros !

Après le mûrissement vient la récolte, c'est la troisième étape, qui consiste à bénéficier de son travail et à en recevoir une compensation. Ce principe doit s'exercer aux deux bouts de la chaîne. À un bout, on trouve le revenu de solidarité active (RSA), destiné à rendre le retour au travail attractif. On s'est en effet aperçu que, trop souvent, ceux qui bénéficient des minima sociaux ne trouvent un avantage financier que très minime à reprendre une activité salariée. Or le travail est un facteur d'intégration indispensable pour permettre de retrouver la confiance en soi, de se respecter et d'être mieux intégré dans la société. Le RSA vise donc à supprimer ce que l'on appelle les trappes à inactivité, ces aberrations administratives honteuses qui dissuadent de travailler et encouragent l'oisiveté. Martin Hirsch présentera ultérieurement ces dispositions plus en détail.

À l'autre bout de la chaîne, on trouve le bouclier fiscal qui est destiné à ce que l'on cesse de dissuader les gens qui gagnent de l'argent, qui créent des richesses et qui les font circuler dans l'économie, de le faire en France. L'article 5 ramène donc ce bouclier de 60 à 50 % de l'ensemble des impositions, y compris la CSG et la CRDS. De la sorte, un contribuable qui aura payé plus de 50 % d'impôt pourra demander à l'administration fiscale le remboursement du surcroît.

On entend souvent dire que cette mesure ne concernerait que la partie la plus riche de la population, mais n'est-ce pas celle qui fait tourner l'économie ? Quand on voit, le lundi matin à 6 heures 17 à la Gare du Nord, tous ces jeunes venus occasionnellement passer le week-end en France et qui n'aspirent qu'à y vivre, prendre l'Eurostar pour aller passer leur temps et effectuer l'ensemble de leurs dépenses au profit de l'économie britannique, on se dit qu'il serait bon d'en faire revenir un certain nombre sur le sol national...

Que les choses soient claires, il ne s'agit ni de supprimer la fiscalité ni de créer un paradis fiscal pour les riches mais simplement de bâtir un pays où l'on peut revenir, faire circuler son argent et fonctionner l'économie. Le coût de cette mesure est estimé à 600 millions d'euros tandis que celle relative aux heures supplémentaires coûtera 6 milliards en année pleine.

Une autre mesure importante, prévue à l'article 7, vise à soumettre à des conditions de performance et de transparence ce qu'il est convenu d'appeler les parachutes dorés. Il est ainsi prévu de rendre individuelles et transparentes, donc publiables, dans les résolutions du conseil d'administration, les dispositions particulières consenties aux dirigeants, dont certaines ont fait scandale ces derniers mois. Désormais les rémunérations complémentaires seront assorties d'une obligation de performance et, au moment du départ du dirigeant, le conseil d'administration appréciera si la rémunération complémentaire est justifiée.

La quatrième étape est celle au cours de laquelle on jouit des fruits de son travail. « *Être riche, ce n'est pas avoir de l'argent, c'est en dépenser* » disait Sacha Guitry. À quoi bon travailler, économiser, emprunter, si des mécanismes ne permettent pas, aux plus modestes en particulier, d'acquérir une résidence principale, donc de devenir propriétaires ? C'est pourquoi il est prévu à l'article 3 que ceux qui acquerront leur résidence principale, qu'il s'agisse ou non de la première, bénéficieront d'un crédit d'impôt à hauteur de 20 % des intérêts de leurs emprunts, dans la limite, pour un couple, d'un plafond de 7 500 euros, soit une réduction d'impôt de 1 500 euros.

Cette disposition s'appliquera aux emprunts souscrits après l'entrée en vigueur de la loi mais aussi aux crédits en cours. Toutefois seules les cinq premières années de remboursement bénéficieront du mécanisme car c'est au cours de cette période que l'on rembourse le plus d'intérêts. Le coût de cette mesure est estimé à 3,7 milliards d'euros et cette dépense paraît d'autant plus justifiée que la France est le pays d'Europe qui compte le moins de propriétaires de leur résidence principale, alors qu'il s'agit d'un facteur d'intégration dans la société.

Une deuxième mesure permet de participer à la vie économique. Elle consiste à permettre aux redevables de l'ISF, donc aux personnes qui ont un patrimoine et qui paient leurs impôts en France, de verser le montant de cet impôt, jusqu'à un plafond de 50 000 euros, non plus au percepteur mais à une PME ou à une fondation reconnue d'utilité publique. L'idée est aussi de conserver une part de risque pour l'investisseur. Ainsi, celui qui souhaitera verser 30 000 euros au titre de l'ISF à une PME, devra en fait engager 40 000 euros, dont 25 % au titre de son risque personnel.

Les PME sont un berceau d'emploi, d'innovation, de créativité, mais elles ont du mal à obtenir des financements. Cette mesure les y aidera utilement.

La cinquième étape est celle de la transmission des fruits de son travail à ses enfants et à son conjoint survivant. Bien souvent, en effet, on ne travaille pas pour soi mais surtout pour son foyer et pour ses enfants. Le Gouvernement entend donc faciliter cette transmission en exonérant des droits de mutation 95 % des successions. Cette disposition populaire, dont le champ d'application est vaste, est destinée à toute la population et non pas seulement aux riches.

La première mesure, particulièrement importante, consiste à exonérer totalement des droits de mutation les successions entre conjoints. Elle concerne davantage les femmes, qui vivent plus longtemps que les hommes et qui se trouvent parfois dans une situation tragique après le décès de leur conjoint.

Il est par ailleurs proposé de porter l'abattement sur les droits de succession à 150 000 euros par enfant afin d'augmenter, sans modifier les barèmes des droits de succession, la part pouvant être transmise en ligne directe.

Il sera également possible à une personne de moins de 65 ans de verser une fois, à tout moment, une somme de 20 000 euros en numéraire à un bénéficiaire de plus de 21 ans. L'idée est qu'une personne d'âge mûr puisse aider un jeune qui accède à la vie professionnelle à démarrer plus facilement.

Le coût de ces dernières mesures est estimé 2,2 milliards d'euros.

Au total, les mesures contenues dans ce projet sont évaluées entre 10 et 11 milliards d'euros. Il s'agit donc d'un effort sans précédent en faveur de la confiance, de la croissance et de l'emploi, d'un effort à la mesure de l'ambition du Gouvernement mais aussi des besoins du pays, dont la satisfaction exige que le travail soit libéré, récompensé et qu'il puisse être transmis.

Néanmoins tous ces engagements doivent aussi se mesurer à l'aune de ceux que la France a souscrit auprès de ses partenaires européens. Il lui faudra en contrepartie faire preuve d'une rigueur budgétaire sans faille et voir comment des économies pourront être réalisées dans le cadre des projets ultérieurs. Il faut, en effet, remettre à plat les politiques publiques et aller chercher ce point de croissance en plus qui permettra de développer l'activité économique, donc de produire des recettes fiscales.

Au-delà de sa présentation générale, ce texte difficile fera bien entendu l'objet des débats techniques nécessaires.

Le **Rapporteur général** souligne d'abord à quel point la majorité était convaincue que ce texte très ambitieux, qui propose des mesures puissantes, allait accélérer la croissance et ainsi améliorer l'emploi, stimuler le pouvoir d'achat et, à terme, contribuer au redressement des finances publiques.

Son fil directeur est la valorisation du travail. Il ne s'agit pas seulement de travailler plus pour gagner plus mais aussi de travailler plus pour plus de croissance et donc pour plus d'emploi.

L'ensemble de ce dispositif est particulièrement cohérent, on peut le mesurer en rapprochant l'article premier, relatif aux heures supplémentaires, des trois derniers articles, qui traitent du RSA.

L'article premier vise à favoriser les heures supplémentaires en les exonérant. Il permettra d'améliorer fortement le pouvoir d'achat des salariés qui feront des heures supplémentaires. Pour les employeurs, le surcoût sera neutralisé par la ristourne sur les cotisations. Ce faisant, le Gouvernement poursuit la politique de réduction du coût du travail qui est, toutes les études le montrent, infiniment plus efficace que la réduction autoritaire du temps de travail.

Les trois derniers articles concernent pour leur part les Français qui n'ont malheureusement pas de travail et qui sont éligibles aux minima sociaux. Grâce au RSA, ceux qui sont en dehors du marché du travail bénéficieront d'un mécanisme puissant d'aide au retour au travail, qui ne les pénalisera pas dans la mesure où le surcroît de rémunération lié au travail ne sera pas confisqué par une baisse concomitante des minima sociaux.

On peut aussi faire le lien entre la valorisation du travail et les mesures relatives aux donations et successions. En effet, l'amélioration des abattements traduit l'idée que le travail de toute une vie ne saurait être confisqué au moment de la succession, comme c'est le cas aujourd'hui avec une fiscalité sur les successions parmi les plus lourdes d'Europe. Il faut, de ce point de vue, saluer deux mesures particulièrement justes et morales : l'exonération des droits de succession pour le conjoint survivant et l'alignement des règles applicables aux pacsés sur celles des mariés.

Le texte repose ensuite sur l'idée d'investir pour favoriser la croissance. Le bouclier fiscal à 50 % est une excellente chose, qui rejoint le principe promu par la Cour constitutionnelle allemande. Avec la réforme de l'impôt sur le revenu qui entre en vigueur cette année et qui fixe un taux marginal de 40 %, la France revient enfin dans la moyenne européenne et redevient attractive, ce qui devrait mettre un terme à ce spectacle de la Gare du Nord à 6 heures 17 le lundi matin...

Une autre mesure très efficace, que le Premier ministre a eu raison de qualifier de « *small business act* à la française », est celle qui est destinée à favoriser l'investissement dans les fonds propres des PME.

Une autre idée forte du texte est d'encourager l'accession à la propriété. Si la politique très ambitieuse en faveur du logement locatif social engagée depuis cinq ans est poursuivie, on a aussi besoin d'accélérer les efforts en faveur de l'accession. C'est ce qui a été fait avec le prêt à taux zéro, mais son octroi est lié à des conditions de ressources. Le fait de pouvoir déduire les intérêts des cinq premières annuités d'emprunt bénéficiera en revanche à tous les Français et encouragera fortement l'accession à la propriété. Qui plus est, inclure dans le dispositif ceux qui ont acquis leur logement depuis moins de quatre ans est une mesure d'équité.

Au total, ce texte cohérent et parfaitement construit provoquera le choc de confiance mais aussi le choc de croissance qu'on en attend.

Le Rapporteur général a ensuite souhaité poser quelques questions à Mme le Ministre.

Les premières ont porté sur l'article premier relatif aux heures supplémentaires. Il faut se réjouir que le champ d'application soit aussi large puisque l'on prend en compte les heures supplémentaires ainsi que les heures complémentaires des salariés à temps partiel, mais aussi les fonctions publiques, les régimes spéciaux et les cadres. Ainsi, tous les Français

seront concernés. Chacun souhaite que ce dispositif puisse entrer en vigueur le 1^{er} octobre prochain. Les conditions techniques seront-elles réunies à cette date ? Les logiciels de paye auront-ils été modifiés ? La concertation avec les entreprises aura-t-elle été menée à son terme ?

Par ailleurs, s'il est bon que les entreprises de moins de 20 salariés s'alignent sur le droit commun en portant dès maintenant de 10 à 25 % la rémunération des heures supplémentaires, il conviendrait que le Ministre précisât comment la ristourne de 1,50 euro pour les entreprises de moins de 20 salariés compensera ce surcoût.

Depuis l'instauration du bouclier fiscal, la question des impôts locaux empoisonne le débat. À l'initiative d'Hervé Mariton, il a été prévu que si le bouclier fiscal est atteint du seul fait des impôts de l'État, les collectivités locales ne se voient pas reprendre un ticket modérateur sur les impôts locaux. Dans la mesure où le bouclier fiscal passe à 50 % et où il est étendu à la CSG et à la CRDS, il paraîtrait judicieux d'étendre cet amendement à ces deux contributions afin que le problème ne se pose plus du tout.

Enfin, si la ligne directe est privilégiée pour les successions, un effort est fait en faveur des fratries puisque l'abattement passe de 5 000 à 15 000 euros. Mais ne pourrait-on envisager un effort supplémentaire, dans le cas où il n'y a pas d'héritier direct ?

Le **Président Didier Migaud** a pour sa part souhaité savoir si des études d'impact avaient été menées sur certaines dispositions de ce texte. Il serait en particulier intéressant d'en avoir connaissance pour la fiscalité des heures supplémentaires et pour la mesure relative aux prêts immobiliers, dont on sait qu'elles avaient été envisagées par Nicolas Sarkozy, alors qu'il était ministre de l'économie et des finances, et qu'elles avaient reçu un avis très négatif de la direction de la prévision, au motif que leur efficacité économique serait faible. Il serait donc intéressant de savoir ce qui a amené le Gouvernement à reprendre un dispositif qui avait été écarté en 2004. S'agissant du bouclier fiscal, ne serait-il pas possible de tirer un premier bilan de l'application du bouclier à 60 % avant d'envisager de l'abaisser à 50 % ? Enfin, alors qu'une première estimation faisait état d'un coût global de 11 milliards d'euros pour l'ensemble du dispositif, les indications chiffrées que vient d'apporter Mme le Ministre permettent plutôt de tabler sur 13 milliards en régime de croisière. Qu'en est-il exactement ?

Mme le Ministre de l'Économie, des finances et de l'emploi, a précisé que l'entrée en vigueur du texte était bien prévue pour le 1^{er} octobre prochain. Un certain nombre de consultations sont en cours et des représentants des experts comptables seront en particulier reçus afin d'évaluer l'incidence des modifications relatives au paiement des heures supplémentaires sur les logiciels des fiches de paie.

La modélisation réalisée indique que le bénéfice de l'abattement forfaitaire est supérieur au coût de l'heure supplémentaire à concurrence de 1,45 SMIC : pour les petits salaires, l'avantage est donc net.

Le Gouvernement sera attentif, lors du débat budgétaire, aux propositions de simplifications des parlementaires s'agissant du remboursement des contribuables ayant acquitté trop d'impôt, le mécanisme étant à ce jour trop complexe.

Il semble par ailleurs opportun, compte tenu des aléas de l'existence, d'envisager un abattement sur les successions dans le cas où un frère et une sœur, par exemple, passeraient ensemble la fin de leur jour.

La principale étude d'impact n'est-elle pas le suffrage universel ? Mme le Ministre ne connaît à ce jour aucune étude dont les conclusions seraient négatives.

Le Rapporteur général évoquera quant à lui les conséquences de l'application du bouclier fiscal dans son rapport. Le coût des mesures envisagées devrait se situer pour 2008 entre 10 et 11 milliards, même s'il est encore difficile d'évaluer le recours exact aux heures supplémentaires. En année pleine, le chiffre sera légèrement supérieur à 13 milliards.

M. Jérôme Chartier estime que cette loi est avant tout fondée sur la réhabilitation du travail et des fruits du travail. Libérer les heures supplémentaires, c'est améliorer sensiblement la vie quotidienne des salariés.

La détaxation des revenus des étudiants est essentielle : outre qu'il s'agit d'un engagement présidentiel, M. Marc Le Fur s'était fait naguère l'avocat d'une telle mesure.

Le revenu de solidarité active incitera à un retour effectif à l'emploi et permettra ainsi d'améliorer la vie quotidienne de ses bénéficiaires.

Favoriser l'accession à la propriété, c'est également enrichir les familles de même, d'ailleurs, que la possibilité de transmettre 150 000 euros par enfant tous les six ans.

Le fonctionnement des *business angels* est exemplaire même si, jusqu'ici, leur développement était insuffisant dans notre pays. Toute personne assujetti à l'ISF pourra donc désormais investir dans le capital d'une petite entreprise afin d'aider à son développement. Cela va dans le bon sens pour favoriser la croissance.

Le bouclier fiscal constitue également un instrument incitatif efficace.

S'agissant des parachutes dorés, les conditions de performance des responsables sont appréciées par le seul conseil d'administration. Or la participation d'autres instances serait bienvenue.

M. Jean-Louis Idiart, outre que ce projet ne comporte aucune réelle innovation, estime que les préoccupations sur les équilibres financiers de la France ne semblent plus à l'ordre du jour. *Quid* des recettes permettant d'envisager de pareilles dépenses puisque l'on ne saurait s'en remettre aux seules hypothèses de croissance ?

En matière de droits de succession, l'exonération du conjoint survivant est certes positive mais il conviendrait de se préoccuper de l'ensemble des coûts des successions et donations.

Il est par ailleurs aisé de voir à qui profitera le bouclier fiscal.

Les mesures concernant les parachutes dorés relèvent de l'effet d'annonce : qu'en sera-t-il concrètement ?

M. Jean-Louis Idiart estime également que les mesures en faveur des étudiants relèvent de l'effet d'annonce, les étudiants bénéficiant d'un revenu égal à trois fois le Smic n'étant guère nombreux. Selon lui, le Gouvernement sera amené à prendre des mesures impopulaires dans les mois à venir.

M. Jean-Pierre Brard invite Mme le Ministre à venir roder son discours dans un quartier de Montreuil : ses propos sont à des années lumières des préoccupations de ceux dont les fins de mois sont difficiles.

M. Jérôme Chartier a cru, non sans naïveté, que le Gouvernement voulait lutter contre les parachutes dorés puis il a découvert que leur versement serait subordonné à l'avis des conseils d'administration quand il conviendrait plutôt qu'ils le soient à celui des comités d'entreprise.

À ce jour, 90 % des successions sont exonérées entre conjoints et 80 % entre parents et enfants. Entre époux ou en ligne directe, le taux de 40 % ne s'applique que sur la partie du patrimoine supérieure à 1,7 million. En quoi le Gouvernement se préoccupe-t-il des plus modestes ?

Selon *Le Figaro*, à l'automne 2005, le ministère de l'économie estimait que chaque bénéficiaire du bouclier fiscal toucherait en moyenne un peu plus de 4 000 euros. Or, depuis le début de l'année, ce sont 67 millions qui ont été reversés à 1 100 bénéficiaires, ce qui représente 61 000 euros par foyer. Le Gouvernement veut aggraver une mesure déjà scélérate car, selon lui, on ne donne jamais assez aux pansus et aux repus ! Nombre de riches ne réclament même pas le bénéfice de ce dispositif faute, parfois, d'avoir eu le temps de tout déclarer !

Que pense Mme le Ministre des propos de M. Éric Woerth selon lesquels il ne servirait à rien de faire un bouclier s'il se transforme en course d'obstacle administrative ? M. le Ministre du Budget propose que chacun puisse s'appliquer sans contrôle *a priori* la ristourne induite par le bouclier s'il estime pouvoir en bénéficier.

Enfin, Mme le Ministre n'a pas eu le temps de répondre à la question : qui paiera ? Les Français doivent savoir qui, parmi eux, sera plumé et qui ne le sera pas.

M. Charles de Courson considère que l'évaluation du coût des mesures diverge entre l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale et le Gouvernement. S'agissant des heures supplémentaires, l'ACOSS évalue ainsi le coût des exonérations de cotisations sociales aux alentours de 5 milliards, évaluation supérieure à celle du Gouvernement. Qu'en est-il précisément ?

De la même manière, si l'on veut redresser les finances publiques en cinq ans, c'est environ une dizaine de milliards d'économie qui seront nécessaires. Or compte tenu des coûts des projets gouvernementaux, sera-t-il possible de présenter un PLF avec un déficit qui ne soit pas supérieur au déficit 2007 ?

Tous les parlementaires sont frappés par la complexité du dispositif fiscal s'agissant des heures supplémentaires. Le Gouvernement serait-il favorable à un certain nombre d'amendements de simplifications ?

L'orateur rappelle que sa famille politique s'est beaucoup battue pour que le bouclier fiscal intègre les impôts locaux sur le domicile. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Le Gouvernement est-il par ailleurs favorable à une expérimentation permettant de bonifier le RSA en substitution de la PPE ?

Enfin, le texte ne permet pas que des personnes assujetties à l'ISF investissent dans des entreprises à travers des fonds communs de placements dans l'innovation ou des fonds d'investissement de proximité. Le Gouvernement est-il ouvert à des amendements permettant un tel élargissement ?

Mme le Ministre de l'Économie, des finances et de l'emploi, rappelle que c'est au sein du conseil d'administration que sont fixées les conditions de performance et le pacte avec le dirigeant bénéficiaire du complément de rémunération. Dès lors que la société comporte plus de 50 salariés, le CA comprend en outre un ou deux représentants du comité d'entreprise. Il importe que la détermination des conditions de performance relève de la liberté du CA, tant les différences sont substantielles entre les sociétés. Le texte prévoit que c'est l'assemblée générale qui, ensuite, approuve ces conditions. De nombreux conseils d'administration, enfin, comportent en leur sein des comités de rémunération constitués de personnalités indépendantes. Il s'agit là d'un gage suffisant pour garantir équité et moralité.

Le Président de la République et le Premier ministre se sont engagés à réduire le déficit en cinq ans. Le Gouvernement, certes, dépensera environ 10 milliards en 2008 et un peu plus de 13 milliards en année pleine mais la réforme des politiques publiques permettra de réaliser des économies sur le train de vie de l'État ; en outre, un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ne sera pas remplacé. Enfin, la croissance apportera des recettes fiscales supplémentaires.

Les différences d'évaluation des coûts entre l'ACOSS et le Gouvernement ne sont guère sensibles.

La déclaration automatisée des données sociales doit quant à elle être évoquée avec les experts comptables.

C'est M. Martin Hirsh qui se chargera de répondre précisément aux questions liées à la Prime pour l'emploi et au RSA.

Enfin, le texte ne se réfère pas, en effet, aux FCPI car il s'agit d'abord de promouvoir une plus grande liberté. Le Gouvernement veut favoriser un investissement de proximité.

M. Michel Bouvard est d'accord pour ramener le bouclier fiscal de 60 % à 50 % des revenus mais il ne faut pas que cela aboutisse à la suppression de toute imposition. Le Gouvernement est-il d'accord pour engager une discussion à ce sujet ?

Le parachute doré ne doit pas être « sponsorisé » par les finances publiques, ce qui implique de le reconsidérer dans les modalités de calcul de l'impôt sur les sociétés.

Enfin, s'agissant du RSA, ce n'est pas le potentiel fiscal des départements qui doit être pris en compte mais leur situation à l'endroit de l'emploi.

M. Gaëtan Gorce, pour ce qui est de la rémunération des heures supplémentaires, souligne qu'il faut tenir compte de la situation des salariés non assujettis à l'impôt sur le revenu. Il conteste par ailleurs que le bénéfice réel soit de 2 500 euros pour chaque salarié et considère que l'intérêt des salariés aurait été bien mieux pris en compte par une augmentation du Smic.

Est-il de surcroît raisonnable de procéder à une nouvelle exonération de cotisations sociales dans un contexte de déficits ? N'aurait-il pas été préférable de mettre à plat

l'ensemble de ces exonérations plutôt que d'augmenter les prélèvements ? Le Gouvernement s'engage-t-il à ne prendre aucune mesure susceptible d'annuler l'hypothétique gain de pouvoir d'achat ?

M. Gérard Bapt s'inquiète du maintien de l'universalité des prélèvements de CSG et de CRDS.

Le **Rapporteur général** souligne qu'il n'y pas d'exonération mais une réfaction des cotisations sociales salariales.

M. Gérard Bapt se demande, s'agissant du bouclier fiscal, s'il ne pourrait y avoir un plafonnement du montant de réversion du Trésor Public pour les contribuables les plus importants.

Le RSA étant lié au RMI, il s'interroge également sur la répartition des compétences ministérielles entre M. Hirsh et Mme le Ministre de l'Économie, des finances et de l'emploi.

Enfin, l'État doit un milliard aux conseils généraux au titre du RMI. Nombre d'élus souhaitent connaître les intentions du Gouvernement à ce propos, d'autant que le surcroît de dépenses généré par le RSA serait partagé entre ceux-ci et l'État.

M. Alain Cacheux rappelle d'abord que, en ce qui concerne les mesures fiscales en faveur de l'accession à la propriété, Mme le Ministre a parlé de texte emblématique. Or il ne voit pas que les dispositions présentées répondent aux difficultés que rencontrent les Français en matière de logement.

Mme le Ministre a également indiqué que ce sujet serait abordé à l'occasion de l'examen d'autres projets, mais il voudrait savoir si Mme Boutin sera présente en séance pour défendre l'article 3 et traiter les questions de fond ou s'il faut considérer que, désormais, le ministère du logement est à Bercy.

Mme Marie-Anne Montchamp est particulièrement sensible au cas des enfants handicapés et, plus largement, des proches handicapés car, pour eux, la transmission d'un patrimoine n'est pas seulement la transmission symbolique du travail de toute une vie ; elle est aussi une garantie d'autonomie du handicapé pour les années suivant le décès.

Ayant constaté que Mme le Ministre était sensible à cette préoccupation elle voudrait savoir ce qui est envisagé en la matière, en particulier pour aller au-delà de la famille au strict sens fiscal et élargir le périmètre d'application de cette mesure, au-delà même de la fratrie.

Dans la mesure où il existe des dispositifs mis localement en place pour accompagner et soutenir la création d'entreprise, elle pense qu'il conviendrait de prévoir un fléchage vers ces dispositifs pour inciter les contribuables à l'ISF à opérer des versements en leur faveur.

Mme le Ministre a bien noté le souhait que l'abaissement du taux du bouclier fiscal de 60 à 50 % ne devait pas aboutir à supprimer le paiement de l'impôt. À cet égard il est un pays que chacun connaît bien et dans lequel cela n'a pas été le cas.

Cela étant, comme le Président de la République l'a souligné, il conviendra d'examiner les dispositions fiscales dans leur ensemble : taxe professionnelle, impôt sur le revenu, impôt sur la fortune... C'est en fonction de cette approche générale et au vu de

plusieurs éléments, y compris les expériences étrangères, qu'il faudra examiner et décider si telle ou telle mesure doit être mise en œuvre ou non.

Pour ce qui est des « parachutes dorés », il ne faut pas oublier que les sommes versées ont la nature de rémunérations, qu'il s'agisse de salaires ou de BNC. Elles figurent donc à ce titre dans la comptabilité des entreprises en cause et constituent des charges déductibles. Il serait peu orthodoxe de leur réserver un sort particulier à ce titre.

M. Michel Bouvard fait remarquer que ce serait pourtant un moyen de limiter cette pratique.

Mme le Ministre indique ensuite aux membres de la commission qu'elle fera parvenir à leur président le calcul effectué par ses services et d'où il ressort qu'un salarié percevant 1 500 euros brut par mois gagnera 2 500 euros sur l'année.

Pour ce qui est de l'hommage du vice à la vertu, elle espère être située du côté de la vertu et elle fera en sorte de rester sur le bon chemin en continuant à dialoguer avec la Commission et avec le Parlement.

S'agissant de l'articulation entre RMI et RSA, elle laissera le soin de donner les explications nécessaires à M. Martin Hirsch qui sera entendu cet après-midi par la Commission.

M. Jean-Louis Idiart fait remarquer que M. Martin Hirsch dit, lui, qu'il faut s'adresser à Bercy !

Mme le Ministre ajoute alors qu'elle fera en sorte de le rencontrer avant qu'il vienne devant la Commission afin de lui donner les éléments nécessaires relevant de son ministère. Il pourra ainsi donner des réponses complètes.

En matière de logement, elle souligne les efforts importants consentis par le Gouvernement, en particulier avec l'augmentation massive des programmes de construction de logements sociaux et d'accession à la propriété. C'est faire un mauvais procès que de ne pas le reconnaître.

Par ailleurs elle est très attachée à la question de la transmission du patrimoine à un enfant handicapé. Il existe déjà le doublement des abattements lorsque l'héritier est un enfant handicapé. On pourrait donc envisager, après expertise, le même doublement des plafonds pour la transmission des patrimoines.

Mme Marie-Anne Montchamp demande s'il ne serait pas possible d'élargir le périmètre des héritiers.

Mme le Ministre répond qu'il convient d'attendre les résultats des expertises qui seront menées avant d'envisager d'aller au-delà de ce qui est actuellement retenu.

Le **Président** remercie Mme le Ministre et lève la séance.

*

* *

Informations relatives à la Commission

La commission des Finances, de l'économie générale et du Plan a nommé M. Gilles CARREZ, Rapporteur général, Rapporteur sur le projet de loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (n° 4).

La Commission a reçu, en application de l'article 12 de la LOLF, un décret portant transfert de crédits du programme « Police nationale » vers le programme « Équipement des forces », pour un montant de 600.000 euros en autorisation d'engagement.

